

Oriental-Vevey

Plan de protection _ 14.04.2021



Généralités

Selon les directives fédérales du 14 avril 2021 et les nouveaux assouplissements du 19 avril, les théâtres et salles de concert peuvent rouvrir au public.

Les mesures de protection ont pour objectif de réduire la transmission du virus et le risque de contamination en respectant les règles de distances et d'hygiène.

La Confédération assouplit les mesures contre le coronavirus

14.04.2021

A partir du 19 avril:



Réouverture:



Terrasses des bars et restaurants



Établissements de loisirs et de culture (y c. intérieur)



Installations sportives (y c. intérieur)



Événements à nouveau autorisés

15

Règle générale: max. 15 personnes



Avec public à l'intérieur: max. 50 personnes et 1/3 de la capacité



Avec public à l'extérieur: max. 100 personnes et 1/3 de la capacité



Enseignement en présentiel dans les hautes écoles à nouveau possible

Max. 50 personnes. Valable pour les hautes écoles et les formations continues



Compétitions de sport amateur: max. 15 personnes

Uniquement pour les sports sans contact physique

Mesures toujours en vigueur:



Rencontres privées à l'intérieur: max. 10 personnes



Télétravail obligatoire



Restrictions pour les activités sportives et culturelles (exceptions pour les moins de 20 ans)



Restent fermés: bars et restaurants (intérieur), discothèques, salles de danse, bains (intérieur)



Port du masque: obligation étendue



Recommandation: faites-vous tester!



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra
Swiss Confederation

Bundesrat
Conseil fédéral
Consiglio federale
Cussegl federal
Federal Council

Les mesures de base restent importantes!



Mesures de protection public

Le port du masque et la désinfection des mains sont obligatoires dès l'entrée dans le bâtiment. Le public est informé et incité à respecter les gestes barrières. Pour les événements hors les murs ou pour les formats particuliers (brunchs etc) un plan de protection spécifique est développé. En participant à l'un des événements, les spectateurs acceptent ces conditions, et sont responsables de cette décision. La jauge est réduite au tiers de la capacité de la salle (120 places -> 40 spectateurs)

1. Inscriptions et traçabilité

- Inscriptions à la billetterie;
- Liste des participants à l'accueil ; les personnes non-inscrites donnent leurs coordonnées ;
- Les renseignements sont conservés pendant une durée de 2 semaines, puis détruits ;

2. Accueil et accessibilité

- Passage obligé par l'accueil : coordonnées, contremarques
- respect des distances dans la file billetterie
- Désinfection des mains à l'arrivée et au départ ;

3. Information / affiches:

- Des affichettes « Mesures de protection Covid-19 » sont apposées à l'entrée ;
- Le dispositif sanitaire est décrit en ligne, avec rappel à l'entrée ;

4. Désinfection:

- Gel désinfectant à l'entrée, à la billetterie, aux toilettes;
- Les espaces de service et le bar, les tables et les chaises sont régulièrement désinfectés.

5. Foyer

- En général, distances de 1.5m à respecter
- Tables disposées pour respecter les distances entre les groupes
- Pas de consommation, bar fermé

6. Salle

- Respect des distances lors de l'accès à la salle.
- Limitation de la jauge dans la salle pour maintenir 1 siège vacant entre chaque personne ou chaque groupe de spectateurs.
- Les sièges sont désinfectés s'il y a plus d'une représentation par 24h

Mesures de protection interne

1. Division des locaux

- Dans les locaux qui n'affichent pas de restriction, la règle de **1 personne par m2 et au maximum 20 personnes** par salle doit être respectée ;
- Les collaborateurs rejoignent leur salle de travail dès leur arrivée ;
- Les horaires et les pauses repas sont planifiés afin de réduire les croisements et d'éviter les contacts et les rassemblements entre les collaborateurs de différentes équipes ;

2. Information / affiches:

- Des affichettes « Mesures de protection Covid-19 » sont apposées à l'entrée ;
- Le dispositif sanitaire est transmis aux équipes, avec rappel à l'entrée ;

3. Collecte des données

- La liste des collaborateurs artistiques et techniques est transmise au bureau le jour de l'arrivée dans le lieu ;
- Les données sont récoltées de la manière la plus précise possible mais au minimum nom, prénom, numéro de téléphone, planning (si possible horaires détaillés de travail) ;
- Un référent traçage et application du plan de protection est désigné pour chaque compagnie ;
- Les renseignements sont conservés au bureau 2 semaines après la fin de la collaboration, puis détruits ;

4. Distanciation et port du masque

- Dans les espaces commun et lors des circulations le port du masque est obligatoire et les collaborateurs gardent une distance de 1m50 entre eux ;
- Tout contact physique inutile est à éviter ;
- Le masque peut être retiré lors des pauses repas dans les espaces communs, maximum 4 personnes de la même équipe par table ;

5. Hygiène:

- Du gel désinfectant est disponible à l'entrée, aux toilettes et dans chaque espaces de travail. Les collaborateurs veillent à se laver les mains ou à les désinfecter aussi souvent que nécessaire ;
- Les tables et les chaises, les surfaces et les objets des espaces communs sont régulièrement désinfectés par le service de maintenance ;
- Les tables, les chaises et les objets des espaces de travail doivent être nettoyés par les utilisateurs ;

6. Répétitions

- La règle des 1,5m doit être respectée lors des premières phases de répétitions (lecture, échanges divers) ;
- Le port du masque est obligatoire pour tous, une exception s'applique aux artistes ou orateurs, tant qu'ils se produisent et que le port du masque n'est pas possible. Dès que la répétition est terminée, ils doivent également porter un masque ;
- Il faut veiller à ventiler régulièrement les locaux où une ventilation manuelle est nécessaire; Dans les salles où l'air est renouvelé mécaniquement, il n'est pas autorisé d'arrêter le système d'aération (pour des raisons de nuisances sonores par exemple.) ;

7. Mesure de protection pour l'accueil de professionnels

- Des sessions de travail destinées aux professionnels (programmateurs, comédiens, journalistes culturels) peuvent avoir lieu dans le cadre prescrit des réunions professionnelles avec les mesures sanitaires requises selon l'article 12 de l'arrêté cantonal d'application de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière.

8. Mesures de protection spécifiques pour le travail des chanteurs

- Le travail choral est autorisé par groupe de 5 personnes maximum;
- Le port du masque est obligatoire dans ce cadre et la distance entre les chanteurs augmentée à 2m;

9. Apparitions de symptômes

- Les personnes présentant des symptômes sont renvoyées chez elle et suivent les recommandations de l'OFSP ;
- Les collaborateurs doivent informer leur responsable ou la direction s'ils craignent d'avoir contracté le coronavirus ou en cas de contamination d'un proche afin que le théâtre puisse prendre les mesures nécessaires ;